

Golf Le Diamant

REGLEMENTS / TERMES / CONDITIONS

Définitions :

- Club : Le Club de Golf le Diamant.
- Membre : Toute personne ayant acheté et payé un abonnement annuel 7 ou 5 jours, 20, 21, 30, ou 40 parties ou tout autre type d'abonnement.
- Saison : La période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année. (Ces dates peuvent varier selon la température)
- Invité : Tout golfeur qui a payé un droit de jeu quotidien (18 trous).
- Golfeur : Toute personne en situation de jeu sur le parcours de golf.

Général :

- 1) Le paiement complet de l'abonnement doit avoir été fait, avant qu'un membre et/ou invité puisse utiliser les services du Club.
- 2) Pour tous les membres : leur abonnement leur donne le privilège relié à leur catégorie respective pour la saison en cours seulement. Pour les membres de catégorie 7 et 5 jours, aucun avantage et/ou joutes ne peuvent être transférés à la saison suivante.
Les membres à parties (20/21/30/40), peuvent demander à transférer à la saison suivante un maximum de 5 parties, à condition d'acheter un abonnement égal ou de catégorie supérieure pour la saison suivante, et ce sans frais. Ce privilège se terminera à la fin de la saison 2023, et aucun report ne sera accepté pour les années subséquentes.
Un membre avec un abonnement à parties pourra partager une ou plusieurs de ses parties avec ses invités et ce pour un maximum de trois (3) invités par jour; la présence du membre est cependant obligatoire dans le quatuor.
Un membre avec un abonnement à parties pourra en cours de saison acheter des parties additionnelles (minimum 5 à la fois) et ce au prix unitaire de sa catégorie.
- 3) Les membres et/ou invités doivent respecter les règles de Golf Canada (Québec) ainsi que les règlements locaux et les directives émises par le Club. Celles-ci incluent entre autres de:
 - Se présenter au moins 10 minutes à l'avance auprès du préposé au départ.
 - Aviser la boutique de toute annulation ou modification à une réservation pour vous et/ou vos invités au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. En cas d'absence non rapportée dans les délais, et après avoir déjà reçu un premier avis à cet effet, les membres et/ou invités doivent accepter que les droits de jeu correspondants à leur réservation, leur soient chargés.
 - Utiliser les services du Club conformément aux privilèges, termes et conditions qui correspondent à l'abonnement auquel ils ont adhéré.
- 4) Les frais d'adhésion annuels à Golf Canada (Québec) ne sont pas inclus dans le prix des abonnements et sont aux frais du membre. Bien que non obligatoire, elle pourrait être

nécessaire pour toute participation à une activité ou compétition exigeant la présentation d'un handicap officiel.

- 5) Les membres et/ou invités n'ont aucun droit de regard relativement à l'administration et à la gestion du Club.
- 6) Les membres et/ou invités doivent dégager et exonérer d'avance le Club, ses administrateurs et ses employés de toute responsabilité civile relative à toute erreur, action ou omission qui pourrait entraîner des dommages de quelque nature que ce soit à leur égard.
- 7) Les membres et/ou invités s'engagent à faire preuve de respect, de courtoisie et de prudence sur les lieux du Club,
- 8) Chaque golfeur est responsable des dommages de quelque nature que ce soit causés par sa balle.
- 9) Il est strictement interdit d'apporter de la bière, des spiritueux ou toute autre boisson alcoolique provenant de l'extérieur du Club. La direction se réserve le droit de demander à quiconque d'ouvrir son sac ou sa glacière à tout moment pour en vérifier le contenu. Les contrevenants et ceux qui refuseront de se plier à une vérification pourraient être expulsés et leur droit de jeu révoqué sans préavis ni remboursement.
- 10) Le Club peut résilier en tout temps et sans remboursement l'abonnement d'un membre qui manquerait à ses obligations à l'égard des présents règlements, termes et conditions.
- 11) Le Club se réserve le droit de fermer ou interdire occasionnellement et à son entière discrétion l'accès à une ou plusieurs de ses installations sans aucun recours ni compensation pour les membres et/ou invités.
- 12) Le Club peut modifier en tout temps les règlements, termes et conditions qui le régissent sans pour autant dégager les membres et/ou invités de leur obligation de les respecter.

Voiturette :

- 13) Le montant exigé pour l'utilisation d'une voiturette électrique correspond à la location d'une seule place, pour une seule ronde de golf de 18 trous. La seconde place pourra être comblée par une autre personne à qui le club l'aura louée et le rôle de conducteur sera attribué à la première personne arrivée. Les deux places d'une voiturette devront être occupées avant que ne soit autorisée une seconde voiturette pour un même groupe de joueurs. La règle s'applique aussi à un couple (membre) qui a souscrit à un abonnement avec voiturettes illimitées, mais dont un des conjoints est absent.
- 14) Uniquement les membres et/ou invités ayant un handicap physique et détenteur d'une **Vignette de stationnement pour personnes Handicapées** peuvent demander un drapeau BLEU, lequel leur permet de s'approcher au plus près de 10 verges des verts et fosses de sable. Lorsque la consigne " **Sentiers seulement**" est en vigueur, ce privilège ne s'applique pas. En cas de non-respect de ces consignes, voir le paragraphe **Sanctions disciplinaires**.
- 15) Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter la signalisation sur le terrain, lorsqu'ils sont dirigés vers les sentiers (environ 30 verges devant les verts). Sur tous les trous à **normale 3**, la consigne **Sentiers seulement** s'applique.

16) Tout dommage aux voiturettes causées par la négligence ou mauvaise conduite d'un utilisateur, sera à la charge de ce dernier.

SERVICES :

17) Chaque membre est responsable du casier que le Club met à sa disposition et il s'engage à le garder propre et en bon état. Un dépôt de 25.00\$ sera demandé à chaque membre en guise de garantie pour le retour de la clé. Les clés doivent être remises au Club au plus tard le 15 octobre de chaque saison. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causées par le feu, le vol, le vandalisme ou autres. Le Club se réserve le droit de retirer le privilège d'utilisation d'un casier à quiconque ne respecte pas les règles établies

18) L'accès à l'entrepôt des sacs est strictement réservé au personnel du Club. Les membres doivent aviser le personnel à l'accueil dès leur arrivée, lorsqu'ils désirent avoir leur sac. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages, ou aux pertes causées par le feu, le vol, le vandalisme ou autres. Les membres doivent reprendre leur sac au plus tard le 15 octobre de chaque saison. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège d'entreposage du sac à quiconque ne respecte pas les règles établies.

Maladie / Blessure / Décès:

19) Un membre (catégorie 5 et 7 jours) qui, pour une raison médicale (durée minimum de 8 semaines), ne peut débiter et/ou compléter sa saison pourra demander un remboursement de son abonnement en présentant un billet de médecin. Le montant remis sera proportionnel au nombre de semaines écoulées et/ou à venir dans la saison. Pour ce calcul, nous basons nos saisons sur 24 semaines. Le montant de remboursement sera diminué de 200.00\$ (plus taxes) pour couvrir les frais encourus par le Club. Aucune compensation ne sera faite pour une blessure et/ou maladie de courte durée, en cours de saison.

20) Un membre à parties (20/21/30/40), qui ne peut compléter sa saison pour une raison médicale, pourra demander un remboursement pour son abonnement en présentant un billet de médecin. Les parties non jouées seront remboursées selon le cout unitaire. Le membre pourra aussi choisir l'option de transférer les parties non-jouées à l'année suivante s'il achète un abonnement égal ou de catégorie supérieure. Dans les deux cas, un frais de 100.00\$ (plus taxes) sera chargé à ce membre.

21) Veuillez prendre note qu'aucun remboursement (aux paragraphes 18 et 19) ne sera émis si une demande, même avec un billet médical, est présentée après le 15 septembre de la saison en cours.

22) Dans le cas d'un décès, aucun remboursement ou transfert d'abonnement à une tierce personne ne sera applicable.

Fermeture du terrain en cas de pluie ou autres :

- 23) Aucun remboursement pour tous les membres en cas de pluie, et ou de fermeture de terrain en situation imprévue.
- 24) Pour les Invités, et seulement si le terrain est déclaré fermé par l'administration, un crédit équivalent au nombre de trous à jouer selon votre facture vous sera émis, et applicable en présentant ce crédit lors de votre prochaine visite. (Ex : 6 trous joués, un crédit de 12/18 du montant payé.) Aucun crédit ne sera émis lorsque les invités auront été sur le parcours pour une période excédant 3 heures 30.

Règle de conduite et de jeu :

- 25) Le temps de jeu maximal alloué pour une ronde de golf est de 4 heures 30.
- 26) Vous devez suivre en tout temps le groupe qui vous précède en conservant une distance sécuritaire.
- 27) L'assistant aux joueurs (surveillant) est autorisé à retirer le droit de jeu à tout golfeur ou groupe de golfeur qui retarde indûment le jeu.
- 28) Il est interdit de faire monter à bord de la voiturette une personne ou l'équipement d'une personne qui n'a pas acquitté les droits de location de la voiturette, sauf en situation d'urgence.
- 29) Fosse de sable : Avant de quitter une fosse de sable le golfeur doit remplir avec soin tous les trous, niveler les traces de pas et déposer le râteau en périphérie de la fosse de sable.
- 30) Réparation de la pelouse sur le parcours : Tout golfeur doit remettre fermement en place toute motte de gazon arrachée. Sur les verts, toute marque de balle doit être réparée.

Code Vestimentaire :

- 31) Le port du jeans, peu importe la couleur, ainsi que les tissus qui s'apparentent traditionnellement aux jeans, est interdit en tout temps sur le parcours.
- 32) Tous les pantalons d'exercice coton, tenue de plage sont interdits en tout temps.

Mesures Disciplinaires :

- 1^{ère} infraction : Un avis (écrit ou verbal)
- 2^e infraction : Suspension de 7 jours.
- 3^e infraction : Suspension de 30 jours.
- 4^e infraction : Éviction du Club.